

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023_203
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT la demande en date du **27 novembre 2023** formulée par l'association « **Centre Culturel Catalan** », représentée par **Monsieur Christian FERRON, Président**, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la Féerie de Noël prévue le **8, 9 et 10 décembre 2023** sur l'Esplanade de l'Europe.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'association « **Centre Culturel Catalan** », représentée par **Monsieur Christian FERRON**, domiciliée avenue Pablo Casals à **POLLESTRES (66450)**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Féerie de Noël prévue les **8, 9 et 10 décembre 2023**, pendant les horaires d'ouverture de la manifestation, sur l'Esplanade de l'Europe.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de l'association « **Centre Culturel Catalan** » sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 27 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Mis en ligne le 28/11/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/11/2023

Application agréée E-legalite.com